Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-064

Recrutement de deux agents en accroissement temporaire d'activité (Pôle Vivre ensemble)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au regard des nécessités de service et des mouvements en cours ou à venir d'agents, il peut s'avérer pertinent de créer de manière temporaire des postes.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel sont limités à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

Monsieur le Maire propose donc la création :

- De deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21h00 hebdomadaires. Les agents seront rémunérés sur la grille d'Adjoint d'animation territorial suivant l'indice de rémunération 353.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux postes d'Adjoint d'animation territorial en accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

